



Direction des ressources humaines
SAPEP
DRH/SAPEP/24-25/N°12/CB/FL
Affaire suivie par :
Catherine BERNART
Tél : 03 26 05 20 76
Mél : sapep@ac-reims.fr

Reims, le 18 novembre 2024

Le recteur de l'académie de Reims

à

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Mesdames et Messieurs les
Directeurs académiques des services de
l'Éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Objet : ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL – Année 2025-2026

Références : DRH/SAPEP/24-25/CB/FL

L'adaptation du poste de travail permet de maintenir en activité sur son poste tout agent qui connaît une altération de son état de santé.

Ces mesures peuvent différer en fonction des situations individuelles (aménagement de l'emploi du temps, adaptation des horaires de service, équipements spécifiques, mise à disposition d'une aide humaine, de transports appropriés.)

En fonction de l'état de santé de l'agent, une ou plusieurs de ces solutions pourront être mises en place.

1 – Aménagement de poste de travail

Pour toute demande d'aménagement du poste de travail, je vous invite à compléter **l'annexe 1** et à la transmettre, au médecin du travail, accompagnée des pièces justificatives.

- Les demandes d'aménagement de poste sont examinées au fil de l'eau par le médecin du travail qui vous proposera un entretien si besoin.
- Les demandes d'aménagement d'emploi du temps devront parvenir au médecin du travail **avant le 15 mai 2025** par mail à l'adresse ce.das@ac-reims.fr.

2 – Allègement de service

La procédure concernant les demandes d'allègement de service diffère de l'aménagement de poste car elle concerne exclusivement les personnels titulaires d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale de l'enseignement public.

Une commission académique se réunit une fois par an pour statuer sur toutes les demandes d'allègement de service qui ne seront effectives qu'à la rentrée scolaire suivante (sauf demande exceptionnelle en cours d'année). **L'annexe 2** dûment complétée accompagnée des pièces justificatives sera à transmettre au médecin du travail **avant le 7 février 2025** à l'adresse mail ce.das@ac-reims.fr.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle et temporaire, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, pour lui permettre le maintien dans son activité professionnelle. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il est donné, selon les cas, pour la durée d'une année scolaire. Il n'a pas vocation à constituer une solution pérenne.

Je rappelle que les assistantes sociales des personnels ainsi que les infirmières de prévention peuvent être sollicitées pour accueillir, informer et orienter les personnels qui le souhaitent. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de veiller à l'information des personnels placés sous votre autorité, y compris ceux actuellement en CLM ou CLD.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY

- P.J : annexe 1 – Demande d'aménagement de poste.
Annexe 2 – Demande d'allègement de service

- copie à : IA-IPR – IEN- ET/EG – DPE

Vos interlocuteurs

DELEGATION ACADEMIQUE A LA SANTE

Dr Sylvie STIENNE : médecin du travail

Karine RAMOS : secrétariat - tél : 03.26.05.99.45 - ce.das@ac-reims.fr

LES INFIRMIERES DE PREVENTION

Aube : **Hélène BONNET** – ce.infirmiere10@ac-reims.fr

Haute-Marne : **Odile AUDRERIE** – infprev52@ac-reims.fr

LES ASSISTANTES SOCIALES DES PERSONNELS

Charleville-Mézières : **Annie BORON** à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Ardennes - tél : 03.24.59.71.55

Troyes : **Reine-Rose FURNEL** à la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aube - tél : 03.25.76.22.34

Reims : **Anne DUTRIEUX** au rectorat de l'académie de Reims (personnels affectés à Reims et au Nord du département de la Marne) — tél : 03.26.05.99.45

Châlons en Champagne : **Myriam GIARDINI** à la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Marne (personnels affectés dans la Marne hors secteur de Reims et Nord du département) - tél : 03.26.68.61.23

Haute-Marne : **Laurine GODIN** à la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Marne – 03.25.30.51.08

LA CORRESPONDANTE HANDICAP ACADEMIQUE

Marie-Christine SCHMIDT : correspondant-handicap@ac-reims.fr